

LAC DU BOURGET

1^{ère} catégorie (domaine public) régime spécial sur toute l'étendue
(sauf réserve du domaine du baron du Buttet, limitée par des piquets apparents).

- **Ouverture générale** : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 inclus.
- **Ouvertures spécifiques** :
 - **Truite/Omble chevalier/Lavaret** : du 8 février au 1^{er} novembre 2020 inclus.
 - **Perche** : du 1^{er} janvier au 19 avril inclus et du 30 mai au 31 décembre 2020 inclus.
 - **Sandre** : du 1^{er} janvier au 29 mars inclus et du 30 mai au 31 décembre 2020 inclus.
 - **Brochet** : du 1^{er} janvier au 23 février inclus et du 18 avril au 31 décembre 2020 inclus.

Les poissons sont mesurés **du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale** naturellement déployée.

Brochet	50 cm	Omble chevalier	30 cm
Truite	50 cm	Lavaret	35 cm

nombre de prises

- **10 salmonidés** par jour et par pêcheur dont 6 ombles maximum et/ou **1 truite maximum**. (truite lacustre : maille à 50 cm)
- **3 carnassiers** (brochet, sandre ou black-bass) par jour et par pêcheur dont **2 brochets maximum**.



PÊCHE EN BATEAU

traîne et plusieurs cannes

La "carte-carnet individuel de pêche en bateau" est délivrée aux membres des AAPPMA (sauf -12ans) de Chambéry, d'Aix-les-Bains, aux porteurs de la Carte Départementale.

Tout pêcheur en bateau cochera la date sur la "carte-carnet individuel" dès le début de l'action de pêche. Les captures seront inscrites au fur et à mesure.

Pour la pêche à la traîne où c'est la vitesse imprimée au bateau qui maintient le leurre, ou les leurres, entre deux eaux ou en mouvement (que la ligne ou les lignes soient tenues à la main ou fixées au bateau), la présence visible d'un fanion jaune de 40x40 cm sur le bateau est obligatoire.

PÊCHE AUX LIGNES

Les membres des AAPPMA de Savoie pourront pêcher à la ligne ordinaire du bord ou en bateau à l'arrêt (fiche de capture obligatoire) avec 1 canne et 2 hameçons maximum.

Pour toute autre technique de pêche employée, carte-carnet individuel de pêche en bateau obligatoire, il est autorisé :

- pour la pêche à la traîne : **3 lignes de 10 hameçons,**
- pour la pêche en bateau : **2 lignes de 10 hameçons par pêcheur,**
- pour le lavaret : **1 ligne de 18 nymphes artificielles ou 2 x 10 nymphes artificielles uniquement.**

REPEUPLEMENT ET ALEVINAGE SUR LE LAC EN 2019

AAPPMA Les Pêcheurs Chambériens - AAPPMA Aix-les-Bains

Fédération Départementale de la Savoie - APERA

- **Alevins lavarets** : 1 800 000 alevins
- **Alevins ombles chevaliers** : 66 000 alevins
- **Alevins de truites lacustres** : 60 000 alevins

pour toute infraction ou pollution sur l'étendue du lac du bourget et le canal de savières, appelez le **17** ou les gendarmeries de

La Motte-servolex : 04 79 25 40 16
Aix-les-bains : 04 79 61 15 00

RÈGLEMENTATION



PRIX DES CARTES PÊCHEURS CHAMBÉRIENS 2020

CARTE PERSONNE MAJEURE 94€ carte départementale annuelle / 18 ans et plus	CPMA 36,20€ Carte - Part FSPPMA 31,30€ Carte - Part AAPPMA 26,50€ Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un ombre CPMA 2020 : 57,80€	CARTE DÉCOUVERTE 6€ carte départementale annuelle / moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier 2020	CPMA 0,50€ Carte - Part FSPPMA 2,75€ Carte - Part AAPPMA 2,75€ Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un ombre CPMA 2020 : 5,50€
CARTE DÉCOUVERTE FEMME 35€ carte départementale annuelle réservée aux femmes	CPMA 14,20€ Carte - Part FSPPMA 10,40€ Carte - Part AAPPMA 10,40€ Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un ombre CPMA 2020 : réciprocité offerte sauf si besoin d'options	CARTE JOURNÉE 14€ carte départementale valable 1 journée	CPMA 3,90€ Carte - Part FSPPMA 3,70€ Carte - Part AAPPMA 6,40€ Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un ombre CPMA 2020 : 10,10€
CARTE PERSONNE MINEURE 21€ carte départementale annuelle / moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier 2020	CPMA 2,70€ Carte - Part FSPPMA 9,15€ Carte - Part AAPPMA 9,15€ Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un ombre CPMA 2020 : 18,30€	CARTE HEBDOMADAIRE 33€ carte départementale valable 7 jours consécutifs	CPMA 13,00€ Carte - Part FSPPMA 8,40€ Carte - Part AAPPMA 11,60€ Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un ombre CPMA 2020 : 20€
TIMBRE JOURNÉE GUIERS 2€		TIMBRE RÉCIPROCIÉTÉ 74 23€	

CARTE BATEAU LAC DU BOURGET (carnet de capture obligatoire inclus)	Permet de pratiquer en bateau ou d'un engin flottant la pêche sur le lac du Bourget, autrement qu'avec une seule ligne banale (ex : avec plusieurs lignes ou ligne spécifique ou traîne).	25€	Pers. majeure, découverte femme
		10€	Pers. mineure, carte hebdomadaire
		3€	Carte journée

PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE (Hors lac du Bourget)

- **1^{ère} catégorie** : du samedi 14 mars au dimanche 11 octobre inclus.
Omble Commun : du samedi 16 mai au dimanche 11 octobre inclus.
Brochet : du samedi 25 avril au dimanche 11 octobre inclus.
- **2^e catégorie** : Villaret, Carouge, Canal de Savières.
Ouverture toute l'année sauf fermetures spécifiques.
Brochet ouvert du 1^{er} janvier au 26 janvier et du 25 avril au 31 décembre.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie.

TAILLE RÉGLEMENTAIRE DES POISSONS (Hors lac du Bourget)

Les poissons sont mesurés **du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale** naturellement déployée.

1^{ère} CATÉGORIE

Truite : **30 cm** sur le domaine public fluvial, **25 cm** sur toute la **Laysse** (hors affluents) en amont du parcours no-kill (amont du pont de Serbie), **23 cm** sur toutes les autres rivières du domaine des pêcheurs Chambériens,

Ombre commun 35 cm
Brochet 60 cm

NOUVEAUTÉ 2020 : BROCHET dans les cours d'eau et les plans d'eau de 1^{ère} catégorie, taille à 60 cm et quota de 2 brochets par jour et par pêcheur.

RECOMMANDATIONS

- À **Carouge** et au **Villaret** : 1 carpe de moins de 2 kgs conservée par jour et par pêcheur.
- **Villaret** : 1 brochet par jour et par pêcheur.

ATTENTION :

nombre de prises autorisées : **4 salmonidés dont 1 ombre commun maximum par jour et par pêcheur.**

INFORMATIONS DIVERSES

Les cartes de pêche étant aujourd'hui départementales en savoie, reportez-vous aux aappma locales pour prendre connaissance des réglementations spécifiques et réserves.

Le tableau ci-dessous vous indique la pêche que vous pouvez pratiquer sur le domaine des Pêcheurs Chambériens en fonction du ou des cartes dont vous êtes titulaire.

nature de la carte	pêche au Lac du bourget + canal de savières	pêche sur le domaine privé des pêcheurs chambériens
1. Carte de pêche réciproitaire «Savoie»	4 lignes du bord	OUI 1 ligne en 1 ^{ère} cat. 4 lignes en 2 ^e cat.
2. Autre Carte de pêche que réciproitaire «Savoie»	1 ligne du bord ou en bateau (2 hameçons maxi)	NON
3. Carnet individuel de pêche en bateau délivré aux détenteurs d'une carte départemental «Savoie»sauf Gaulle des Coudans	3 lignes pêche à la traîne 2 lignes bateau à l'arrêt	

PRÉCISIONS :

- La carte journalière et hebdomadaire donne les mêmes droits que la carte de pêche réciproitaire «Savoie».
- Pêche dans l'Isère : 2 lignes à 2 hameçons maximum.

CONCOURS ET MANIFESTATIONS 2020

- **Mardi 4 février** : Assemblée Générale Ordinaire à 18h (Mairie de Barby, Salle des Mariages)
- **Samedi 2 mai** : Concours truite jeunes (Plan d'eau Challes-les-Eaux)
- **Samedi 30 et dimanche 31 mai** : Village du Développement durable (La Motte-Servolex)

D'autres animations peuvent avoir lieu au cours de l'année, nous les communiquerons en temps voulu via Facebook, notre site internet ainsi que le Dauphiné Libéré.



déversements (prévisionnel 2020)

En 2020, Les Pêcheurs Chambériens maintiennent leur politique d'halieutisme sur le **parcours «un poisson» de la Laysse** et sur le **parcours NO-KILL (du pont de Serbie à Chambéry à l'embouchure de la Laysse au lac du Bourget)**. Ce choix ayant été fait pour permettre à la rivière de se remettre des lourds travaux déjà réalisés et à venir, mais aussi pour renforcer le soutien à la population très fragile de truites lacustres susceptibles de remonter frayer.

- Challes-les-Eaux** : 380 kg de truites (100 kg à l'ouverture).
- Albanne** : 280 kg de truites (100 kg à l'ouverture).
- Laysse** : 300 kg de truites (100 kg à l'ouverture).
- Laysse parcours «un poisson»** : 440 kg de truites.
- Combe de Savoie** : 200 kg de truites à l'ouverture.
- Prévision totale pour 2020** : 1 600 kg de truites Arc-en-ciel.

Il est préconisé de ne pas pêcher en marchant dans l'eau avant l'ouverture de l'ombre commun sur la bialle et le gargot. par ailleurs, il est expressément demandé aux pêcheurs d'éviter de marcher dans l'eau sur les frayères, de l'ouverture au 15 avril.

EN CAS DE POLLUTION

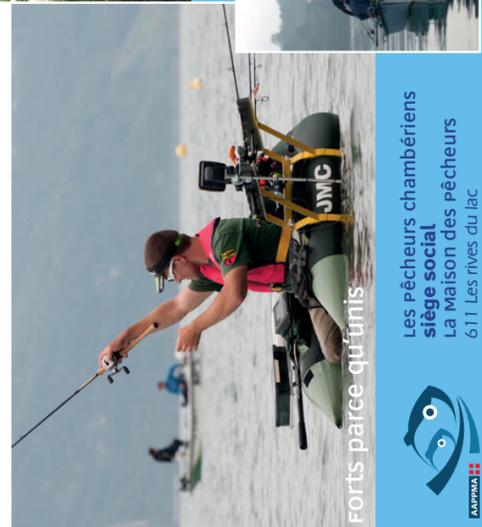
La protection du milieu aquatique c'est l'affaire de tous. si vous constatez un délit, un empoisonnement ou tout autre acte nuisible au milieu, signalez-le rapidement aux numéros suivants : **06 61 37 30 81 (AAPPMA) - 04 79 68 37 60 (AFB - EX ONEMA)**

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

LES PÊCHEURS CHAMBÉRIENS année 2020



www.pecheurs-chamberiens.fr



Forts parée qu'unis

Les pêcheurs chambériens
siège social
La Maison des pêcheurs
611 Les rives du lac
73420 Vivier Du Lac
Tél. 04 79 85 20 01
contact@pecheurs-chamberiens.fr



Ateliers pêche nature
06 61 37 30 81 - pecheurs.chamberiens@bbox.fr

LES ATELIERS PÊCHE NATURE



L'école de pêche de l'AAPPMA des pêcheurs chambériens a vu sa première sortie 2019 le samedi 9 février et sa dernière le samedi 21 décembre. **66 enfants et 12 adultes inscrits à l'année** ont participé à l'école de pêche, les mercredis après midi, jeudi et vendredis soirs, samedis, vacances et jours fériés. Ces animations ont eu lieu en «soirées lavaret et mouche» pour les adultes, en «soirées mouche», en demi-journées, en journées, en stage de 2 jours en refuge à la montagne et en stages de 5 jours l'été pour les enfants.

L'école de pêche a aussi effectué des interventions auprès de **11 collectivités** comme le CISALB, les mairies, l'INJS, les centres de loisirs et les écoles, collèges et lycées... Pour l'hiver et le printemps 2019/2020, les seniors pourront reprendre les bancs de l'école de pêche pendant **15 séances, un jeudi sur deux. Cinq techniques seront présentées et approfondies** : la pêche à la mouche, la pêche au toc, la pêche à la gamba, la pêche des carnassiers et la pêche au feeder. L'école de pêche reprendra ses activités le **16 janvier** par une «soirée adultes». La saison «toutes pêches» débutera le **1^{er} avril** par une après-midi de pêche au coup en plan d'eau.

Renseignement : Damien Arnaud (animateur)
06 61 37 30 81 - mail : pecheurs.chamberiens@bbox.fr

